

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 23 avril 2025
(Salle des Adjudications – Marckolsheim)

Accusé de réception en préfecture
067-200069680-20250512-Del-20250423-04-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 36

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 20
⇒ Procurations : 5

MOBILITES

4. Convention financière relative au transfert des lignes entre la Région Grand Est et le PETR

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Le transfert de la compétence mobilité au PETR, au 1^{er} janvier 2025, a impliqué la création d'un nouveau ressort territorial, c'est-à-dire le périmètre au sein duquel s'exerce cette compétence. A l'intérieur de celui-ci, un certain nombre de lignes de transport régionales y figurent désormais en intégralité.

L'article L 3111-5 du code des transports prévoit dès lors que c'est au PETR en tant qu' Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale, d'organiser la gestion de ces lignes.

Conformément à l'article L 3111-5 du code des transports, les modalités du transfert de compétence de la Région au PETR doivent être définies par une convention.

Si cette convention de transfert est conclue dès l'année de la création du ressort territorial du PETR, donc 2025, les lignes régionales identifiées dans ce ressort territorial feront l'objet d'un transfert effectif, technique et financier, entre la Région et le PETR, au 1^{er} septembre 2028 pour les lignes bas-rhinoises et au 1^{er} septembre 2029 pour les lignes haut-rhinoises.

En effet, il est prévu que la région poursuive la gestion de ces lignes jusqu'aux dates indiquées en vertu d'une délégation de prestations de services du PETR donnant lieu à une convention distincte entre les parties.

A compter de ces échéances, la Région versera au PETR un montant équivalent aux charges d'exploitation, desquels ont été déduites les recettes commerciales. Ce montant, non actualisé, est basé sur les coûts correspondant à la dernière année scolaire pleine précédant la signature de la convention, c'est-à-dire l'année 2023/2024. Cette année étant la première année du marché en cours de la Région, les coûts sont relativement similaires à ceux en vigueur aujourd'hui.

Sur une année pleine, le montant est de 2 419 303 €. Un premier versement interviendra en septembre 2028, dès la fin des marchés régionaux des lignes de transports bas-rhinoises et leur

intégration totale dans le réseau ELSA. Ce versement correspondra aux quatre mois restants, soit un tiers du coût des marchés régionaux.

Ce transfert de charge permettra d'alimenter le budget annexe mobilités du PETR, afin notamment de financer le réseau de transport ELSA, qui entrera dans sa seconde phase d'exploitation en 2028.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat en date du 23 septembre 2024 portant approbation du présent contrat de délégation des services de transports,

Vu l'article L 3111-5 du code des transports

Considérant que le PETR Sélestat Alsace Centrale s'est substitué à la Région Grand Est dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de mobilité désormais intégralement effectués sur son ressort territorial.

Considérant que les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport doivent être fixées par convention entre le PETR Sélestat Alsace Centrale et la Région Grand Est

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la convention financière relative au transfert de la compétence transports publics scolaires et réguliers de personnes sur le périmètre du PETR Sélestat Alsace Centrale

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICHE Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	PRESENT		POUR
VOGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			41

Mise en ligne le 14/05/2025

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 24 avril 2025

Le secrétaire de Séance
Thomas GOETTELMANN



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.